

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 avril 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée : **Fourniture et livraison d'un micro tracteur pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 mai 2015

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la Fourniture et livraison d'un micro tracteur pour la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué à la **Sté VERCAUTEREN** -ZI-Chemin de la Saligue-64140 LONS pour **un montant estimatif hors taxe de 13 582,20 €**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**

